

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 juillet 2019

Convocation en date du 05 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme RIVIERE Marguerite - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absents excusés : Mme ORY Nathalie (qui donne pouvoir à M. CHAUVIN Maxime) ; Mme DALIFARD Alexia ; M. JEGU Christel (qui donne pouvoir à M. FERRON Jean-Yves) ; Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme Manuella GAUDIN

Objet 2019 - 052 - Subvention au Comité d'Entente des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne

Le concours national de la Résistance et de la Déportation destiné aux élèves des collèges et des lycées est organisé chaque année en Mayenne comme dans toute la France.

Une élève, domiciliée à Ballots (REBILLARD Philippine) fait partie des lauréats, pour le concours de l'année 2019. Le CEDARD (comité d'entente des associations de résistance et de déportation de la Mayenne) leur offre un voyage pédagogique de trois jours en août 2019 (visite de l'ossuaire de Douaumont, le camp de concentration du Struthof en Alsace, le parlement européen de Strasbourg, Colombey les deux Eglises).

Pour financer ce voyage, le CEDARD a envoyé une demande de subvention à la commune de BALLOTS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 100 € au CEDARD ; en contrepartie, la lauréate sera invitée à présenter son dossier lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

Objet 2019 - 053 - Commune de Méral : avis sur le projet de révision du PLU

M. le Maire présente un dossier de la commune de Méral, qui sollicite l'avis de la commune de BALLOTS sur le projet de révision de leur PLU (plan local d'urbanisme).

Les conseillers municipaux prennent connaissance des objectifs fixés pour ce projet, à savoir :

- Mettre en comptabilité le PLU avec le SCOT approuvé par le conseil communautaire du Pays de Craon
- Réviser et adapter le zonage aux projets communaux
- Actualiser le règlement du PLU
- Revoir les emplacements réservés
- Assurer la protection du bocage
- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant les espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation de l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général
- Conforter le commerce en centre bourg.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet de révision de PLU.

Objet 2019 - 054 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon, dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 58 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeveille	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1

Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : ...58....

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer, à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon , réparti selon le tableau ci-dessus. :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2019 - 055 - Oudon Biogaz : avis du maire à donner sur la remise en état de sites situés sur Ballots

M. le maire informe :

La SAS OUDON BIOGAZ envisage de créer une unité de méthanisation au lieudit « La Garenne » à Livré la Touche, avec des emplacements de stockage de digestat solide aux lieudits suivants, sur la commune de BALLOTS :

- La Grande Thulaire
- La Touchardière
- L'Aunay
- La Vallée
- Les Goisbeaudières
- Le Buisson
- La Fontaine

La SAS Oudon Biogaz sollicite l'avis du maire sur l'état dans lequel devront être remis les sites lors de l'arrêt définitif des installations.

L'association a préparé un modèle de courrier que les maires doivent signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le report de ce sujet lors de la réunion de conseil de septembre, afin de pouvoir consulter les services extérieurs divers (Urbanisme, Chambre d'Agriculture notamment).

Objet 2019 - 056 - Devis Mayenne Ingénierie pour la sécurisation de la traversée vers le complexe sportif

M. le Maire présente aux élus un devis de Mayenne Ingénierie pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage - Sécurisation de la traversée vers le complexe sportif - Fourniture d'un plan avant-projet sur BD-Ortho avec profils type », d'un montant de 216 € TTC.

Le conseil municipal,

Considérant que ce devis entre dans le cadre des divers travaux de mise en sécurité des principaux axes routiers sur la commune, et dans la continuité des projets d'aménagement de voirie,

Considérant également que les riverains de la route de Cossé le Vivien signalent et constatent les vitesses excessives des véhicules, dans les deux sens de circulation,

EMET un avis favorable à ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2019 - 057 - Demande de dérogation pour droit de construire sur parcelles

M. COCHERIL Gilles, propriétaire du lieudit « Les Marettes » à Ballots, a adressé un courrier en mairie concernant les terres agricoles.

Il informe qu'il souhaite réhabiliter une maison (celle qui se trouve la plus proche de la forêt). Elle n'est plus habitable en l'état (humidité, affaissement d'un côté, mises aux normes électriques...)

Après étude de maîtres d'œuvre, il s'avère que le coût de la rénovation de ce bâtiment serait équivalent à une construction neuve identique.

Hors, il est situé en zone A.

A titre exceptionnel, il demande que les trois parcelles (celle où se situe la maison et les deux qui l'entourent) soient rendues constructibles, avant la révision du PLU. Ainsi les travaux pourraient commencer en automne, et cela « donnerait à la commune de Ballots une offre de logement supplémentaire en 2020. ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas émettre d'avis favorable à cette demande car il ne souhaite pas déroger au PLU.

Objet 2019 - 058 - Opération du conseil régional « une naissance, un arbre »

M. le maire présente aux élus un courrier de la présidente du Conseil Régional informe les communes du lancement de la nouvelle opération « une naissance, un arbre », dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023. Chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et remplaçant collectivement l'arbre au cœur de notre cadre de vie et de notre développement.

La Région pourra intervenir à hauteur de 15 € par arbre planté. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps et à l'automne. Le montant minimum de l'aide est de 120

€, si le montant n'est pas atteint sur 1 année, la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

- Critères d'appréciation des projets : le dossier sera examiné au regard de :
 - Projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers)
 - L'utilisation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire. Privilégier les plans labellisés « végétal local ». Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis... ne sont pas finançables. Les essences invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées
 - Plantations protégées par du paillage biodégradable ou naturel (bâches plastiques et géotextiles interdites)
 - Projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles...)
 - Mobilisation des professionnels du végétal
 - L'engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet et AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet 2019 - 059 - Dissolution du SIVOS

M. Maxime CHAUVIN informe les élus :

Depuis 2014, le SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) du Réseau Rural d'Education des Marches de Bretagne, n'est plus en activité. Lors de la dernière réunion des membres, la dissolution avait été évoquée. Sachant que le SIVOS est resté en dormance depuis cette date et qu'aucune perspective n'est envisagée pour cette structure, il est proposé, par la préfecture, que chaque commune délibère pour acter cette dissolution.

Le conseil municipal, ayant pris acte de ces informations,

APPROUVE la dissolution du SIVOS à compter de cette réunion.

Objet 2019 - 060 - Devis réfection d'un mur mitoyen avec Mayenne Habitat

Suite à un échange entre M. Raymond Houdin et Mayenne Habitat, M. le maire informe que Mayenne Habitat a transmis un devis pour la réfection d'un mur mitoyen avec des logements appartenant à Mayenne Habitat pour la somme de 8 015.81 € TTC (devis de l'entreprise Bréhin / Brochard). En effet, lors de l'achat du terrain par la commune puis la vente dudit terrain à Mayenne Habitat, le mur avait subi des dégâts au moment du terrassement.

Mayenne Habitat propose que ce devis soit pris en charge par moitié par leur service et par la commune de BALLOTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce devis, pour la somme de 8 015,81 € TTC avec prise en charge par moitié par la commune et par Mayenne Habitat.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
